البريد بنك
AL BARID BANK

CAHIER DES CHARGES

(CPS - Règlement de consultation - Annexes et Modèles)

MISE EN PLACE D'UN MODELE INTERNE DE NOTATIONS & ACQUISITION ET IMPLEMENTATION D'UNE SOLUTION DE NOTATION

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché alloti et à tranche conditionnelle

N° 29/ABB/2021

Contact :

DIRECTION DES ACHAT ET MOYENS GÉNÉRAUX
DIVISION DES ACHATS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SERVICE ACHATS SOLUTIONS ET PRESTATIONS

110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
0522 43 17 59/44

REGLEMENT DE CONSULTATION

MISE EN PLACE D'UN MODELE INTERNE DE NOTATIONS & ACQUISITION ET IMPLEMENTATION D'UNE SOLUTION DE NOTATION

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché alloti et à tranche conditionnelle

N° 29/ABB/2021

Contact :

DIRECTION DES ACHAT ET MOYENS GÉNÉRAUX
DIVISION DES ACHATS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SERVICE ACHATS SOLUTIONS ET PRESTATIONS

110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
0522 43 17 59/44

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

MISE EN PLACE D'UN MODELE INTERNE DE NOTATIONS & ACQUISITION ET IMPLEMENTATION D'UNE SOLUTION DE NOTATION

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **«AL BARID BANK et ses filiales** ».

ARTICLE 3 : RÉPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché à tranche conditionnelle lancé en **Deux (02**) **lots** comme suit :

- **LOT 1 : MISE EN PLACE D'UN MODELE DE NOTATION INTERNE**
- **LOT 2 : ACQUISITION D'UN OUTIL DE NOTATION :**
    - **Tranche ferme : ACQUISITION ET IMPLEMENTATION D'UNE SOLUTION DE NOTATION**
    - **Tranche conditionnelle : MAINTENANCE ANNUELLE POST GARANTIE, RECONDUCTIBLE SUR TROIS (03) ANS**

Un prestataire peut être attributaire d'un ou plusieurs lots à la fois.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable AL BARID BANK de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.

Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'AL BARID BANK et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.

Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'AL BARID BANK soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.

Les articles objet du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à AL BARID BANK les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

AL BARID BANK peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues ci-dessous.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers AL BARID BANK que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

AL BARID BANK ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 5 : MONNAIE

Les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

ARTICLE 6 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouverts:

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés AL BARID BANK ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel d'offres à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;
- L'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le bordereau des prix et du détail estimatif ;

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un Dossier Administratif**, **un Dossier Technique** et éventuellement **un Dossier Additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

1.1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :

1.1.1 Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en **annexe 3**) les noms

et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

1.1.2 Cautionnement Provisoire :

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque Marocaine, et non limitée dans le temps, sinon le dossier sera rejeté.

1.1.3 Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement) :

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

1.1.3.1 Cas du groupement:

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentée par un groupement sont signées

soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement :
    - ❖ Au nom collectif du groupement ;
    - ❖ Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
    - ❖ En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

1.1.3.1.1 Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.
Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

1.1.3.1.2 Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché issu de cet appel d'offres.
Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1.2.1 Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.
A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

1.2.2 Attestation CNSS :

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

1.2.3 Délégation des pouvoirs :

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte : Pièce d'identité + le Justif de sa qualité s'il s'agit d'un commerçant ou d'un professionnel (Extrait du Registre de commerce…);
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
  - ❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - ❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - ❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

1.2.4 Certificat d'immatriculation au registre de commerce :

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous le modèle **7 ne dépassant pas 3 mois**.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le lieu, la date, la nature des articles qu'il a livrés ou à la livraison auxquelles il a participé (La note + **Annexe 6** renseignés par le soumissionnaire).
- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations (Conforme au domaine de l'objet de l'appel d'offres), leur **montant** et **l'année** de **réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

NB :

- Chaque attestation doit obligatoirement préciser la **nature** des prestations, le **montant**, **l'année** de réalisation, **l'appréciation**, le **nom** et la **qualité** du signataire.

- Pour les projets hors du royaume pour lesquels le soumissionnaire de disposent pas des attestations de références, une déclaration sur l'honneur faisant ressortir toutes les références détaillant les prestations, le montant, les dates et lieu d'exécution et les contacts possibles peut remplacer lesdites attestation.
- Le tableau en annexe 7 complète les attestations de références s'il y a lieu d'une mention manquante parmi celles déjà citées.
- Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter **deux (02) exemplaires du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

3. Dossier additif :

- L'attestation de capacité financière : Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- L'attestation d'assurance ;
- Attestations du chiffre d'affaire pour les années : **2018-2019-2020**
- Le présent cahier des charges (**CC**) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

ARTICLE 10 : ÉTABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT :

Les actes d'engagement doivent être établis conformément au modèle prévu par AL BARID BANK (ci-joint en **annexe 4)** et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves sera déclaré nul et non avenu.

L'acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre. Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints et solidaires, l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considérée comme étant gratuite. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "Offre financière".

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES :

Le soumissionnaire peut proposer des offres variantes par rapport à la solution de base. La variante sera

accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et comporter les mêmes pièces que celles prévues pour l'offre de base à l'exception des pièces du dossier administratif additif et dossier technique. Et elle **doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée.**

ARTICLE 12 : OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre technique (rédigée en Français) ***conforme*** aux **termes de référence,** en incluant tous les points nécessaires à la prestation **(l'ingénierie, l'installation, la configuration, le paramétrage, l'intégration, la mise en service et l'assistance technique**) et qui contient aussi les éléments ci-dessous :

Lot 1 :

1.	○ **Démarche et Méthodologies d'approche de la problématique objet du lot 1**
2.	○ **Planning incluant l'estimation détaillée des charges en Jours/hommes pour chaque phase et étape**
3.	○ **Un projet de plan de formation**, incluant le planning de formation, et le programme de formation
4.	○ **Récapitulatif des membres de l'équipe projet** (chef de projet + autres membres de l'équipes) avec leurs CV incluant leurs **projets et missions dans le domaine objet de l'appel d'offres, à présenter selon le canevas en annexe 1 ;**

Lot 2 :

1.	○ **Démarche et Méthodologies d'approche de la problématique objet du lot 2**
2.	○ **Description détaillée des différents composants** de la solution proposée, incluant entre autre : ✓ Temps de réponse ✓ Ergonomie ✓ Développement spécifique ✓ Versions du progiciel ✓ Intégration et restitutions des données ✓ Volumes d'échanges au niveau des transactions ✓ Evolutions techniques ✓ Richesse des API ✓ Archivage ✓ Backup ✓ Administration technique de la solution ✓ Traçabilité, Piste d'audit ✓ Ouverture du progiciel ✓ …
3.	○ **Récapitulatif du dimensionnement de l'infrastructure** technique en termes de ressources nécessaires au fonctionnement de la solution proposée
4.	○ **Un projet de contrat de maintenance (préventive, corrective et évolutive) d'une durée d'un an reconductible sur trois (3) ans tenant compte des exigences spécifiées dans le présent CPS**

5.	○ **Planning incluant l'estimation détaillée des charges en Jours/hommes pour chaque phase et étape**
6.	○ **Un projet de plan de formation**, incluant le planning de formation, et le programme de formation
7.	○ **Récapitulatif des membres de l'équipe projet** (chef de projet + autres membres de l'équipes) avec leurs CV incluant leurs **projets et missions dans le domaine objet de l'appel d'offres, à présenter selon le canevas en annexe 1 ;**
8.	○ **Tableau de conformité** renseignés (voir annexe 8) ;

NB : Afin de pouvoir mieux évaluer chaque dossier, le candidat est tenu de fournir le maximum d'informations et détails.

Les soumissionnaires sont tenus de faire accompagner leurs offres par une offre technique, conforme aux termes de référence en deux (02) exemplaires, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 13 : OFFRE FINANCIERE

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en **annexe 4** signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en **annexe 5**, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

NB :

- Tout bordereau de prix non signé, non conforme à l'objet de l'AOO, qui exprime des restrictions ou des réserves, ou présente des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités dans le bordereau des prix et le détail estimatif, sera écarté.
- Le soumissionnaire doit intégrer dans son offre financière le prix de chaque fonctionnalité non obligatoire proposée en option.
- Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Les offres financières sont ouvertes à une reprise de la séance publique dont la date sera communiquée aux concurrents.

ARTICLE 14 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

Lot 1 : 21 000,00 DH

Lot 2 : 35 000,00 DH

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive par l'entreprise attributaire.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE :

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.
Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.
Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (**10**) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 17 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (**7**) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.
Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au n° : 05 22 43 17 44/59.

ARTICLE 18 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, **au cours de la première moitié du délai de publicité**, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.
Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.
Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 19 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Pour chaque lot, Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO / lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la

concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif, technique et additif ».

La deuxième enveloppe contient l'offre Technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « Offre Technique ».

La troisième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « Offre financière ».

Les trois (**3**) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des **lots concernés** ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

NB : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

ARTICLE 20 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

- Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
- Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 21 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'AL BARID BANK ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

ARTICLE 22 : RETRAIT DES PLIS

Tout dossier déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

ARTICLE 23 : APPRECIATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS:

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **CC**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC**.
- Les moyens techniques et humains du concurrent.
- L'offre financière.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Pour les 2 lots Cet examen tend à :

S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;

Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC** au vu de ses moyens techniques, humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- ❖ Acceptation de l'offre.
- ❖ Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des critères obligatoires :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement satisfaire les critères obligatoires suivants :

- **Pour chaque lot, le soumissionnaire doit avoir un minimum de 1 attestation de référence dans le domaine objet de l'appel d'offres relativement au lot concerné.**

NB :

- Chaque attestation doit obligatoirement préciser la **nature** des prestations, le **montant**, **l'année** de réalisation, **l'appréciation**, le **nom** et la **qualité** du signataire.
- Pour les projets hors du royaume pour lesquels le soumissionnaire de disposent pas des attestations de références, une déclaration sur l'honneur faisant ressortir toutes les références détaillant les prestations, le montant, les dates et lieu d'exécution et les contacts possibles peut remplacer lesdites attestation.
- Le tableau en annexe 7 complète les attestations de références s'il y a lieu d'une mention manquante parmi celles déjà citées.

Les offres des soumissionnaires qui montreront une non-conformité seront systématiquement éliminées et ne seront pas prises en compte dans le reste du processus d'évaluation.

3ème étape : Conformité technique – Offre technique

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la deuxième étape. Les soumissionnaires doivent obligatoirement satisfaire les critères de conformité technique suivants :

Lot 1 :

- **Le chef de projet doit avoir minimum 5 ans d'expérience**
- **Le chef de projet doit avoir piloté et déployé au minimum 1 projet dans le domaine objet du lot 1**

Lot 2 :

- **Le chef de projet doit avoir minimum 5 ans d'expérience**
- **Le chef de projet doit avoir piloté et déployé au minimum 1 projet dans le domaine objet du lot 2**
- **Engagement du soumissionnaire** à garantir les prestations fournies pour une durée **minimum d'un (01) an** après la réception provisoire en précisant les SLA
- **Les réponses au tableau de conformité en annexe 8 doivent être conforme aux exigences demandées ;**

Les offres de soumissionnaires qui montreront une non-conformité seront systématiquement éliminées et ne seront pas prises en compte dans le reste du processus d'évaluation.

4ème étape : Grille d'évaluation

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la troisième étape.

Le soumissionnaire est tenu de renseigner la colonne « réponse et référence » décrit sur la grille d'évaluation.

Lot 1 :

Critères d'évaluation	Notes	Documents à fournir	Réponse référence
Qualité du soumissionnaire (20 points)			
La moyenne du chiffre d'affaire des 3 dernières années (**2018 – 2019- 2020**) : · Le soumissionnaire ayant la moyenne la plus élevée : 10 Points ; · Le soumissionnaire ayant la deuxième moyenne : 07 points ; · Le soumissionnaire ayant la troisième moyenne : 05 points ; · Les autres soumissionnaires : 03 points ;	**10**	**Attestation de chiffre d'affaire 2018 – 2019-2020**	
Référence du soumissionnaire dans **le domaine objet du lot 1 de l'appel d'offres** **3 points par référence dans la limite de 15 Points.**	**15**	**Les attestations de références**	
Le soumissionnaire est en même temps éditeur et/ou intégrateur de solution progiciel de Scoring Oui : 15 Pts Non : 0 Pts	**15**	**Dossier et Offre technique**	
Qualité du chef de projet (20 points)			
Nombre de projets réalisés par le chef de projet dans le domaine objet du lot 1 de l'appel d'offres · = 01 projet : 03 points ; · = 02 projets : 07 points ; · = 03 projets : 10 points ; · 04 projets et plus : 15 points ;	**15**	**CV du chef de projet + Récapitulatif des CV**	
Qualité des autres membres de l'équipe de projet (10 points)			

Nombre de projets réalisés par les autres membres de l'équipe projet dans le domaine objet du lot 1 de l'appel d'offres · = 01 projet : 03 points ; · = 02 projets : 07 points ; · = 03 projets : 10 points ; · 04 projets et plus : 15 points ;	**15**	**CV de l'équipe projet + Récapitulatif des CV**	
Démarche, planning, et Méthodologies d'approche de la problématique objet du lot 1			
Démarche, planning et Méthodologies d'approche de la problématique (démarche ludique et adaptée) : · <u>Identification des phases du projet :</u> o Non fournie ou non pertinente : 00 point o Moyennement pertinente : 02 points o Pertinente : 04 points o Excellente : 05 points · <u>Planning des activités dans le cadre temporel dédié au projet</u> o Non fournie ou non pertinente : 00 point o Moyennement pertinente : 02 points o Pertinente : 04 points o Excellente : 05 points · <u>Description de la méthode du projet :</u> o Non fournie ou non pertinente : 00 point o Moyennement pertinente : 02 points o Pertinente : 04 points o Excellente : 05 points	**15**	**Offre technique + Présentation**	
<u>Evaluation de la Présentation Orale : (15 Pts)</u>			
Une évaluation à chaud sera effectuée après la **soutenance** du soumissionnaire, à travers laquelle les membres de la sous-commission apporteront leurs appréciations concernant la qualité de l'intervention, la pertinence des réponses, le niveau de compréhension du besoin et l'alignement des échanges avec l'offre technique : Une note**/15** sera calculée en se basant sur la moyenne des notes restituées par les membres de la sous-commission suivant le modèle en <u>annexe 9</u>	**15**	**annexe 9**	
Total	**100**		

Lot 2 :

Critères d'évaluation	Notes	Documents à fournir	Réponse référence
<u>Qualité du soumissionnaire (20 points)</u>			
La moyenne du chiffre d'affaire des 3 dernières années (**2018 – 2019- 2020**) : · Le soumissionnaire ayant la moyenne la plus élevée : 10 Points ; · Le soumissionnaire ayant la deuxième moyenne : 07 points ; · Le soumissionnaire ayant la troisième moyenne : 05 points ; · Les autres soumissionnaires : 03 points ;	**10**	**Attestation de chiffre d'affaire 2018 – 2019- 2020**	
Référence du soumissionnaire dans **<u>le domaine objet du lot 2 de l'appel d'offres</u>** **3 points par référence dans la limite de 15 Points.**	**15**	**Les attestations**	

		de références	
Qualité du chef de projet (20 points)			
Nombre de projets réalisés par le chef de projet dans le domaine objet du lot 2 de l'appel d'offres · = 01 projet : 03 points ; · = 02 projets : 07 points ; · = 03 projets : 10 points ; · 04 projets et plus : 15 points ;	**15**	**CV du chef de projet + Récapitulatif des CV**	
Qualité des autres membres de l'équipe de projet (10 points)			
Nombre de projets réalisés par les autres membres de l'équipe projet dans le domaine objet du lot 2 de l'appel d'offres · = 01 projet : 03 points ; · = 02 projets : 07 points ; · = 03 projets : 10 points ; · 04 projets et plus : 15 points ;	**15**	**CV de l'équipe projet + Récapitulatif des CV**	
Qualité de la solution			
L'ensemble des modules de la solution sont construits selon une architecture multi-tiers (au moins 3-tiers : **serveur des données/ serveur applicatif/ couche de présentation**). Oui : 10 Pts Non : 0 Pts	**10**		
Période de garantie proposée : = 1 an : 0 Pts = 2 ans : 3 Pts = 3 ans et plus : 5 Pts	**05**		
Démarche, planning, et Méthodologies d'approche de la problématique objet du lot 2			
Démarche, planning et Méthodologies d'approche de la problématique (démarche ludique et adaptée) : · Identification des phases du projet : o Non fournie ou non pertinente : 00 point o Moyennement pertinente : 02 points o Pertinente : 04 points o Excellente : 05 points · Planning des activités dans le cadre temporel dédié au projet o Non fournie ou non pertinente : 00 point o Moyennement pertinente : 02 points o Pertinente : 04 points o Excellente : 05 points · Description de la méthode du projet : o Non fournie ou non pertinente : 00 point o Moyennement pertinente : 02 points o Pertinente : 04 points o Excellente : 05 points	**15**	**Offre technique + Présentation**	
Evaluation de la Présentation Orale : (15 Pts)			
Une évaluation à chaud sera effectuée après la **soutenance/demo** du soumissionnaire, à travers laquelle les membres de la sous-commission apporteront leurs appréciations concernant la qualité de l'intervention, la	**15**	**annexe 9**	

pertinence des réponses, le niveau de compréhension du besoin et l'alignement des échanges avec l'offre technique : Une note**/15** sera calculée en se basant sur la moyenne des notes restituées par les membres de la sous-commission suivant le modèle en annexe 9			
Total	**100**		

Dans le cas où le soumissionnaire propose des ressources de ***même profil***, la note par critère correspondant sera calculée par la **moyenne des notes** affectées aux ressources en question.

NB : A cette étape Al Barid Bank se réserve le droit de demander :

- ***Une présentation orale / démonstration du projet ;***
- ***Des entretiens avec les ressources proposées ;***

Une note technique **NT** sur **100** points sera attribuée à chaque soumissionnaire en fonction des critères cités dans le tableau de la manière suivante :

- Une note sera donnée à chacun de ces critères et une note totale sera calculée en sommant la totalité des notes obtenues par critère ;

Le soumissionnaire doit avoir un total de **60** points dans la grille d'évaluation pour être acceptée dans l'évaluation financière.

5ème étape : Analyse financière comparative des offres

Ne seront considéré dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la quatrième étape. L'évaluation des offres se fera en dirhams. Les coûts en monnaie étrangère cités par les prestataires seront convertis en Dirhams en utilisant le taux de change du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Lot 1 :

Le mode de sélection du prestataire parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

La note financière (NF) sera obtenue comme suit	• PFmin : montant de l'offre financière la moins disante, • PF : montant de l'offre financière concernée, • NF : note financière.	NF = 100 x (PFmin/PF)
Evaluation finale (note finale : NF)	• NT : note technique • NF : note de l'offre financière. • N : note finale	**N = [(NT x 60) + (NF x 40)]/100**

Lot 2 :

Le choix du soumissionnaire se base sur l'offre financière ***la moins disante***

Prix d'acquisition de la tranche ferme + [Prix de la maintenance annuelle x (5 ans - la durée de garantie proposée par le soumissionnaire)]

Pour les 2 lots ; les concurrents dont l'offre financière dépasse 20 % du montant de l'estimation, seront écartés.

ARTICLE 24 : VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **75** jours à compter de la date de la séance d'ouverture.
Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai.
Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 25 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

AL BARID BANK n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence ;
Les marchés devront résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'AL BARID BANK ;
Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre.

البريد بنك
AL BARID BANK

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

MISE EN PLACE D'UN MODELE INTERNE DE NOTATIONS & ACQUISITION ET IMPLEMENTATION D'UNE SOLUTION DE NOTATION

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix
Marché alloti et à tranche conditionnelle

N° 29/ABB/2021

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent appel d'offres a pour objet :

- **LOT 1 : MISE EN PLACE D'UN MODELE DE NOTATION INTERNE**
- **LOT 2 : ACQUISITION D'UN OUTIL DE NOTATION :**
    - **Tranche ferme : ACQUISITION ET IMPLEMENTATION D'UNE SOLUTION DE NOTATION**
    - **Tranche conditionnelle : MAINTENANCE ANNUELLE POST GARANTIE, RECONDUCTIBLE SUR TROIS (03) ANS**

Un prestataire peut être attributaire d'un ou plusieurs lots à la fois.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRE

L'appel d'offres est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix – Détail estimatif.

ARTICLE 3 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route;
- Le présent cahier des charges;
- Le Règlement des Achats d'AL BARID BANK;
- CCAG éventuellement et selon les besoins.
- CPC.

ARTICLE 4 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Conformément aux dispositions légales et réglementaire notamment en matière d'assurances et d'accidents de travail ainsi que des risques liés à la responsabilité civile du faire personnel, du fait d'autrui et du fait des choses, le Prestataire devra justifier et produire à titre d'information à Al Barid Bank copies de toutes les polices d'assurances souscrites et ce jusqu'au terme de ce présent marché.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13. relatif au nantissement des marchés.

Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage;

2°/ Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire considère comme confidentiel toutes les informations et données dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations objet des présentes.

Toute personne relevant du Prestataire ou exécutant ses ordres sera tenu au secret professionnel pendant toute la durée du marché issu du présent appel d'offres et après son achèvement et veillera à ne pas faire usage d'aucune information confidentielle ou de la communiquer à des tiers, sauf autorisation préalable d'Al Barid Bank.

Pour les besoins du marché issu du présent appel d'offres, l'expression « Informations Confidentielles » désigne toutes les informations orales, écrites ou visuelles de l'une des parties, communiquées à, ou obtenues par, l'autre partie, de manière directe ou indirecte, quel qu'en soit le support.

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au maintien du caractère confidentiel des informations et veillent au respect des stipulations du présent article par tout membre de leur personnel.

Cette obligation de confidentialité demeurera valable même après l'expiration du marché issu du présent appel d'offres ou en cas de résiliation de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles les stipulations du marché issu du présent appel d'offres et à ne procéder à aucune divulgation de ses stipulations à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie, à moins qu'une telle divulgation soit exigée par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou nécessaire à la défense des intérêts de la Partie dans le cadre de la résolution d'un différend.

Par ailleurs et conformément à la loi N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures et les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations qui lui sont fournies par Al Barid Bank et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, le prestataire s'engage à :

- ✓ prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- ✓ ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- ✓ ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent

contrat ;

- ✓ s'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- ✓ ne par recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer les respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- ✓ respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- ✓ prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- ✓ prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- ✓ procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- ✓ de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ d'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ de prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- ✓ à première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- ✓ à coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- ✓ à permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- ✓ à mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le prestataire reconnaît :

- ✓ qu'en cas de non respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- ✓ qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;

- ✓ qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHÉ

1. Validité du marché :

1.1 LOT 1 ET TRANCHE FERME DU LOT 2

Le marché issu du présent appel à la concurrence ne sera définitif qu'après notification de sa signature par les personnes habilitées d'AL BARID BANK.

Dans le cas où il ne parvient pas aux services, le délai commence à courir 7 jours à partir de la date de notification de l'**ordre de service.**

Le délai est décompté à partir de la date de l'accusé de réception de ce dernier.

1.2 TRANCHE CONDITIONNELLE DU LOT 2

En extension de la garantie, la concrétisation du contrat de maintenance, se déclenchera suite à **la réception définitive de la tranche ferme** objet du marché **après expiration de la durée de garantie proposée.**

La maintenance commence après la réception de **l'ordre de service** correspondant.

Elle est conclue pour une durée d'une (01) année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale ne dépasse **03** ans. Le délai de réalisation est valable à compter de la date de notification de **l'ordre de service** correspondant.

NB : Le non affermissement des prestations de la tranche conditionnelle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité au bénéfice du titulaire du marché.

2. Délai d'exécution*:

Les missions doivent être réalisées comme suit :

- Lot 1 : un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service du début de la mission.
- Lot 2 : un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service du début de la mission.

(* hors tranche conditionnelle)

3. Lieux d'exécution :

Lot 1 : Siège d'ABB à Casablanca.

Lot 2 : La Solution Informatique Cible sera installée sur le Datacenter d'ABB situé au siège social de BARID ALMAGHRIB à Rabat.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD :

Pour chaque lot ; et en cas de dépassement du délai d'exécution contractuel, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un pour mille) du montant du lot concerné, le montant total de la pénalité est plafonné à 10 % du montant total du marché.

La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : GARANTIE (lot 2) :

Le prestataire s'engage à garantir les prestations fournies pour une durée minimum d'un (01) an après la réception provisoire en précisant les SLA. (Le soumissionnaire peut proposer une période de garantie supérieure à 1 an)

Au-delà de la période de garantie, le fournisseur s'engage à assurer le support et la maintenance dans le cadre de la maintenance.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE (lot 2):

Une retenue de garantie de ***10*** % sera effectuée sur les termes de paiement jusqu'à la réception définitive et conforme des prestations. Ce taux cessera de croitre lorsqu'il atteindra **7** % du montant total du marché.

Cette garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

ARTICLE 12 : TRANCHE CONDITIONNELLE : CONTRAT DE MAINTENANCE (lot 2):

En extension de la garantie, le soumissionnaire doit fournir tous les détails relatifs au projet de contrat de maintenance (préventive, corrective et évolutive) valide pour une durée d'une année à partir de l'ordre de service correspondant et reconductible tacitement sur trois (03) ans en indiquant de manière précise les éléments pris en charge.

ARTICLE 13 : RÉCEPTION DES PRÉSTATIONS :

Lot 1 :

La réception partielle sera effectuée par phase après approbation des livrables y afférant ;

L'approbation de chaque phase sera sanctionnée par un PV de réception partielle établi par un comité de suivi désigné à cet effet par ABB.

La dernière réception partielle tient lieu de réception définitive du marché et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive signé par ABB dont une copie sera notifiée au titulaire

Lot 2 :

1. **Réception provisoire**

Les services compétents d'AL BARID BANK procéderont à la réception provisoire des articles.

Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception (PVR) provisoire signé par les agents qualifiés d'AL BARID BANK.

2. **Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie.

Elle sera constatée par procès-verbal de réception définitive cosigné par les agents qualifiés d'AL BARID BANK.

3. **Réception de la maintenance**

Les services compétents d'AL BARID BANK procéderont à la réception de la prestation de maintenance trimestriellement. Chaque réception sera constatée par un procès-verbal de réception signé par les agents qualifiés d'AL BARID BANK.

Au terme de chaque opération de maintenance curative/préventive/évolutive, l'attributaire est tenu de

remettre au groupe AL BARID BANK une documentation faisant état des prestations effectuée ;

ARTICLE 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Le titulaire est tenu d'affecter à l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres les moyens en personnels qu'il a proposés dans son offre sur la base de laquelle le marché lui a été attribué.
Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera à l'agrément d'ABB, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.
Si ABB découvre qu'un des membres du personnel du titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou poursuivit pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un des membres du personnel, le titulaire devra sur demande motivée d'ABB fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent au moins être égales à celles de la personne à remplacer.
Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ces changements.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
Sans autorisation préalable d'ABB, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à ABB des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 16 : VISITE DES LIEUX DE L'ATTRIBUTAIRE

AL BARID BANK se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de l'attributaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements, et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 17 : ANNULATION ET RÉSILIATION - ÉXCLUSION DES MARCHÉS

1. Annulation du marche

En sus des cas d'annulation prévus aux termes du Règlement des Achats d'ABB, le Marché pourra être annulé dans le cas où le Prestataire ne signe pas le Marché à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification qui lui en a été faite par ABB.
L'annulation du marché engendre la perte par le prestataire de sa caution provisoire.

2. Résiliation de plein droit :

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par AL BARID BANK aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets du marché ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets du présent marché ;
- Non-respect des cahiers de charge et des commandes
- Non-respect des délais de livraison
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

3. Résiliation anticipée :

AL BARID BANK pourra mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.
Dans le cas où le prestataire désire mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL BARID BANK par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

4. Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.
En dépit de la résiliation du présent marché, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation du marché ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable au Marché est le droit marocain.
Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'AL BARID BANK et lui serait soumis pour règlement amiable.
A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 19 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Prestataire déclare avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires permettant de prévenir la fraude tel que et de façon non limitative, un acte de corruption et/ou de blanchiment d'argent.

TERMES DE REFERENCE

1. Présentation d'AL BARID BANK

Al Barid Bank (ABB), filiale de Barid Al-Maghrib, a été lancée le 8 juin 2010, avec le slogan : « Banque pour tous les Marocains ».

Héritière de l'activité des services financiers du groupe Barid Al-Maghrib, Al Barid Bank s'appuie sur un savoir-faire reconnu. En effet, l'exercice des services financiers par Barid Al-Maghrib remonte à 1926, année de création du compte chèque postal (CCP).

Al Barid Bank dispose d'un très large réseau, avec plus de 1800 points de vente répartis sur le Royaume, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales les plus reculées. Al Barid Bank compte aujourd'hui environ 6 millions de comptes avec un fort positionnement sur la clientèle à bas revenus et à revenus irréguliers.

Offrant une large gamme de produits et services bancaires à une tarification adaptée, Al Barid Bank facilite l'accès aux services financiers et contribue ainsi à l'accélération de la bancarisation des citoyens marocains et en particulier ceux à revenus modestes.

2. Contexte de l'étude

La mise en place d'un système de notation interne intervient pour renforcer le dispositif de gestion du risque de crédit. Ce système doit être conçu, déployé et utilisé en conformité avec les dispositions émises par Bank Al-Maghrib, notamment la circulaire sur le contrôle interne et les recommandations sur les systèmes de notation interne.

3. Objectifs

Le présent appel d'offre a pour objet de spécifier les besoins d'AL BARID BANK dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de notation interne (*modèles de notations internes de crédit et risque LAB/ FT dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*) ainsi que l'acquisition et l'implémentation d'une solution de notation.

Les réalisations et les objectifs ciblés sont multiples et visent :

- La conformité avec les exigences réglementaires,
- La modernisation de nos moyens actuels de gestion des risques,
- Une meilleure sélection et un meilleur suivi du risque sur les contreparties,
- L'amélioration des dispositifs de calcul des dépréciations et des provisions notamment pour les créances sensibles et les traitements IFRS 9 y compris le « *forward looking* » ,
- Etc.

4. Lotissement de la prestation :

La prestation objet du présent appel d'offre sera lotie comme suit :

❖ **Lot 1 : Mise en place d'un modèle de notation interne et de scoring à l'octroie**

- Mettre en œuvre un dispositif de notation interne (*modèles de notations internes*) et de scoring à l'octroi dans le but de de se conformer aux exigences réglementaires prévoyant que les établissements de crédit mettent en place un dispositif de notation fiable, pertinent et qui permet une quantification précise et cohérente des risques.

  Périmètre :

  - Clientèle de détail qui regroupe tous les particuliers, les professionnels et les TPE (Très Petite Entreprise).
  - Scoring LAB/FT de l'ensemble de la clientèle de la banque dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

❖ **Lot 2 : Acquisition d'un outil de notation**

- Acquisition d'un outil de notation de l'ensemble de la clientèle de la banque. Cet outil permettra l'évaluation et la quantification du risque client pour différents besoins : octroi de crédit, compagne Marketing…etc.

5. Prestation du lot 1 « Mise en place d'un modèle interne de notation »

5.1 Périmètre de la prestation du lot 1

Les prestations demandées dans le cadre du premier lot devront intégrer au moins les phases et les volets suivants :

- Benchmark,
- Cadrage,
- Constitution des données et échantillonnage,
- Segmentation et mise en place des modèles statistiques de notation interne et de scoring à l'octroie
- Définition de défaut,
- Calcul des probabilités de défaut,
- Définition de la procédure de Backtesting et Backtesting des modèles,
- Formation et transfert de compétences.

5.1.1 Benchmark et Cadrage du projet

Le prestataire est invité à :

- Faire part de la pratique en vigueur (Benchmark d'au minimum 4 banques),
- Elaborer la démarche de réalisation de la mission,
- Définir le calendrier des travaux et la constitution de l'équipe projet (AL BARID Bank et prestataire).

Livrables attendus :

- Benchmark
- Note de cadrage,
- Macro-planning,
- Planning de formation fonctionnel et technique,
- Organisation de l'équipe de projet.

5.1.2 Constitution des données et échantillonnage

Le prestataire est invité à :

- Analyser la qualité des données ;
- Assister à la reconstitution des données manquantes ;
- Proposer des solutions de contournement pour les données manquantes ou considérées comme non fiables.
- Réaliser les tests et analyses de cohérence et constituer les échantillons d'estimation des paramètres de risques de crédit (PD, …etc.)

Livrables attendus :

- Un rapport de revue de qualité et d'exhaustivité des données comprenant l'ensemble des analyses quantitatives et qualitatives menées pour apprécier la qualité des données existantes et calibrer les chantiers de reconstitution/nettoyage de données avec les opérationnels concernés.
- Définition d'une feuille de route proposant différents scénarii d'évolution des collectes de données,
- Un rapport expliquant la méthodologie d'échantillonnage utilisée et argumentant les choix effectués.

5.1.3 Segmentation et mise en place des modèles statistiques de notation interne et de scoring à l'octroie

Cette phase consiste à :

- Concevoir et modéliser des modèles statistiques de notation. Les modèles doivent être intégrés sur la solution souhaitée par la banque par le prestataire fournissant la solution. (Cf. paragraphe 6, lot 2 Acquisition d'un outil de notation).
- Une méthodologie rigoureuse et statistiquement éprouvée doit être mise en place afin d'aboutir à la grille de score la plus performante possible.

Livrables attendus :

Mémoire des modèles développés intégrant :

- Spécifications fonctionnelles de la modélisation :
  - Méthodologie d'analyse de données et de construction de chaque modèle de notation interne ;
- Description détaillée des modèles de notation développés ;
- Description détaillée de la méthodologie de segmentation.

Cahier de charge d'intégration des modèles de notations :

- Définition des inputs/output,
- Traitement des variables,
- Jeux de tests de validation.

5.1.4 Définition de la procédure de Backtesting et Backtesting des modèles

Cette phase consiste à la définition de la procédure du backtesting qui permet d'effectuer le backtesting de l'ensemble des modèles (modèles existants, nouvellement créés et paramètres PD, …..Etc.) afin d'en surveiller leur performance et leur robustesse.

Livrables attendus :

- Présentation de la méthodologie du Backtesting,
- Procédure de Backtesting.

5.1.5 Définition de défaut

Cette phase repose sur la mise en place d'une définition du défaut tenant compte des spécificités de l'activité de la banque.

Livrables attendus :

- Note sur la définition du défaut.

5.1.6 Calcul des probabilités de défaut

Cette phase consiste à associer et modéliser une probabilité de défaut aux grilles de notations conçues.

Livrables attendus :

- Cahier de spécifications fonctionnelles de la modélisation de la probabilité de défaut,
- Méthodologie d'analyse de données et de construction d'un modèle de notation interne.
- Méthodologie d'élaboration de la perspective d'évolution des notes et des probabilités de défaut.

5.1.7 Mise en place du score à l'octroi :

Livrables attendus :

- Cahier de spécifications fonctionnelles de la modélisation du score à l'octroi.
- Méthodologie d'analyse de données et de construction d'un modèle de score à l'octroi.

5.1.8 Mise en place d'un scoring du risque LAB/FT client

- Par ailleurs, et dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Le prestataire est amené à proposer les règles de scoring du risque LAB/FT client. Ainsi à chaque client doit être attribué une note de risque.
- Ledit scoring doit faire l'objet de règles/scénarii à proposer par le prestataire.
- La méthodologie du scoring doit reposer notamment à titre non limitatif sur les quatre axes réglementaires ci-après :
    - Les caractéristiques du client (activité socioprofessionnelle, mandataire ou non, …etc.),
    - La nature du produit/service utilisé ou à utiliser par le client,
    - Le canal de distribution,
    - Les pays ou territoires d'origine ou de destination des fonds.

Le résultat du scoring sera intégrée dans le référentiel de la banque dans la perspective de son intégration sur SMART ALM afin de pouvoir définir les mesures de vigilances à adopter aussi bien en front office qu'au niveau des équipes LAB/FT ou en back-office. Il doit permette de définir des actions en instantanée au niveau front office (***message rebond invitant les guichetiers à récupérer davantage d'information sur les clients à titre d'exemple,…***) et pouvoir faire l'objet de forçage par les équipes LAB/FT pour revoir la scoring à la hausse ou à la baisse en argumentant le forçage.

Livrables attendus :

Les livrables attendus s'intègrent dans le cadre des livrable de la phase Segmentation et mise en place des modèles statistiques de notation interne (*paragraphe 5.1.3 ci-dessus*).

5.1.9 Phase Formation et transfert de compétences

- Le prestataire durant les travaux de la mission doit impliquer les équipes ABB dans l'ensemble des phases du projet afin de favoriser le transfert de compétences.
- Le prestataire doit organiser des sessions de formations sur les différents composants à savoir conception, modélisation, backtesting et calibrage.
- Le prestataire doit assurer l'autonomie des équipes ABB et fournir la documentation technique par rapport à la démarche adoptée pour la réalisation de cette mission.

Livrables attendus :

- Plan de formation,
- Support de formation.

NB :

Les points présentés ci-dessus constituent une proposition d'approche. **Il est demandé aux soumissionnaires de présenter leurs méthodologies d'approche de la problématique avec précision, ainsi que l'estimation détaillée des charges en Jours/hommes pour chaque phase et étape**.

Les soumissionnaires aux 2 lots doivent présenter dans le cadre de leurs **méthodologies d'approche** la démarche de prise en charge prévue pour **les 2 lots**.

5.2 Synthèse des livrables du lot 1 « Mise en place d'un modèle interne de notation »

Phase	Livrables
Benchmark et Cadrage	▪ Benchmark ▪ Note de cadrage ▪ Le Macro-planning ▪ Planning de formation Fonctionnel et technique ▪ Organisation de l'équipe de projet
Constitution des données et échantillonnage	▪ Un rapport de revue de qualité et d'exhaustivité des données comprenant l'ensemble des analyses quantitatives et qualitatives menées pour apprécier la qualité des données existantes et calibrer les chantiers de reconstitution/nettoyage de données avec les opérationnels concernés, ▪ Définition d'une feuille de route proposant différents scénarii d'évolution des collectes de données, ▪ Un rapport expliquant la méthodologie d'échantillonnage utilisée et argumentant les choix effectués.
Segmentation et mise en place des modèles statistiques de notation interne et de scoring à l'octroie	**Mémoire des modèles développés intégrant :** ▪ Spécifications fonctionnelles de la modélisation : méthodologie d'analyse de données et de construction de chaque modèle de notation interne ; ▪ Description détaillée des modèles de notation développés ; ▪ Description détaillée de la méthodologie de segmentation. **Cahier de charge d'intégration des modèles de notations :** ▪ Définition des inputs/output, ▪ Traitement des variables, ▪ Jeux de tests de validation.
Définition de la procédure de Backtesting et backtesting des modèles	▪ Présentation de la méthodologie du backtesting. ▪ Procédure de backtesting.
Définition de défaut	▪ Note sur la définition du défaut.
Calcul des probabilités de défaut	▪ Cahier de spécifications fonctionnelles de la modélisation de la probabilité de défaut, ▪ Méthodologie d'analyse de données et de construction d'un modèle de notation interne. ▪ Méthodologie d'élaboration de la perspective d'évolution des notes et des probabilités de défaut.
Mise en place du score à l'octroi	▪ Cahier de spécifications fonctionnelles de la modélisation du score à l'octroie ▪ Méthodologie d'analyse de données et de construction d'un modèle de score à l'octroie

Formation et transfert de compétences	▪ Plan de formation ▪ Support de formation.

La liste des livrables ci-dessus est donnée à titre indicatif. Elle n'est pas exhaustive et sera revue dans le cadre de la mission.

6. Lot 2 de la prestation Acquisition d'un outil de notation

6.1 Périmètre du lot 2

6.1.1 Gestion des données :

La solution doit permettre les fonctionnalités clés suivantes :

- Gestion des données **en entrée** et ce afin de constituer une base de données historique,
- **Traitement des données :** nettoyage de données, traitements de valeurs manquantes et aberrantes, calcul de nouvelles variables par agrégation (somme, min, max…etc.).
- **Gestion des données en sortie vers le SI de la Banque.**

6.1.2 Développement des modèles de notation interne et de scoring à l'octroi :

La solution doit :

- Fournir les outils nécessaires pour produire des grilles de score pour les besoins réglementaires en termes de modélisation de la PD...etc. ainsi que le développement du score à l'octroi.
- Intégrer le scoring relatif au risque LAB/FT.
- Permettre de développer des modèles basés sur une approche statistique et à dires d'expert. Dans ce sens la solution doit offrir les algorithmes de modélisation les plus modernes et les plus adaptés au contexte de cette consultation.
- Déterminer, sur la base des données historique, les variables les plus pertinentes à retenir dans le modèle de notation.

6.1.3 Evolutivité :

La solution cible doit être évolutive en standard pour s'adapter :

- A l'évolution de la politique de gestion de risque de la banque,
- Au comportement du portefeuille de crédit,
- Aux conditions du marché,
- Aux facteurs macroéconomiques, …etc.

Elle doit être ouverte également pour éventuellement :

- Couvrir les besoins futurs en termes de modélisation,
- L'ouverture de la solution sur les autres usages nécessitant l'analyse prédictive sera un plus apprécié.

6.1.4 Industrialisation de la production des scores/notes:

- La solution devra être capable d'industrialiser les traitements de production des scores en fonction de la périodicité définie par la banque.

Production des scores en temps réel:

- La solution cible devra permettre la possibilité de produire les scores en temps réel et en mode batch et de les intégrer avec le SI de la banque.

Gestion du cycle de vie des modèles :

- **La solution devra permettre la gestion globale du cycle de vie des modèles analytiques en offrant :**
  - ✓ Un référentiel central et sécurisé pour la maintenance des modèles analytiques,

- ✓ La gestion du versioning,
- ✓ La validation des modèles et des grilles de score avant leur mise en production
- ✓ Le suivi et reporting des performances des modèles durant les cycles de développement et de production

6.1.5 Backtesting des modèles :

- La solution devra contenir des fonctionnalités permettant la réalisation du backtesting des modèles.

6.1.6 Datamart analytique (conception et mise en place):

- La solution devra permettre la gestion d'un Datamart de type « risque crédit » réunissant les variables pertinentes pour la modélisation et pour le suivi du risque.

Ce Datamart aura comme objectif :

- Fournir les variables nécessaires pour le développement des modèles de risque,
- Suivre la performance des modèles de risque en production. Ceci implique une alimentation régulière par les données de production post octroi,
- Faciliter le recalibrage des modèles quand ceci est nécessaire.

6.1.7 Reporting et tableaux de bord :

- La solution devra permettre la production et l'automatisation des reportings et tableaux de bord nécessaires au suivi du risque par les utilisateurs.

Ce module doit permettre aux utilisateurs :

- D'être autonome pour créer de nouveaux états de gestion et de tableaux de bord dynamiques en mode drag & drop (sans recourir à un langage informatique),
- De disposer des visualisations, graphiques et outils modernes : tableaux simples, croisés, graphiques, jauges, cartographies, …etc.
- Visualiser, partager, publier ou imprimer un état,
- Publier les états et tableaux de bord via plusieurs canaux : Intranet, Email, Mobile (tablette et smartphone), …etc.
- Importer/exporter les données vers un format EXCEL, PDF, …

6.1.8 Utilisateurs/ Habilitation :

- La solution doit offrir une interface pour la gestion des profils d'utilisateurs et des habilitations.

6.2 Architecture

6.2.1 Interopérabilité avec le SI:

- La solution cible devra permettre des fonctionnalités de chargement depuis les sources de données (Base de données et fichiers plats). La connectivité aux sources de types SGBDR doit être native et performante.
- La solution devra permettre l'exportation des résultats des grilles de scores dans un langage compatible avec le standard technologique de la banque.
- La solution devra offrir nativement des intégrations en temps réel en mode web service/REST API.

6.2.2 Architecture cible

La solution doit répondre aux exigences suivantes:

- Le progiciel doit être évolutif pour l'implémentation de nouveaux besoins qui tournent autour de la même fonctionnalité.

- Haute disponibilité et équilibrage de charge au niveau de tous les composants d'architecture,
- La communication avec le SI de la banque doit être assurée par des interfaces de communication(en cas de besoin),
- Sécurité des communications entre le futur système et le SI de la banque,
- Respect des principes d'ergonomie et d'Interopérabilité avec les différentes plateformes et navigateurs du web.

6.2.3 Contexte d'exploitation :

- Il est impératif que l'applicatif soit : "Scalable" dans le sens où ses performances doivent pouvoir être améliorées en ajoutant de nouvelles machines utilisables en environnement mutualisé.

6.2.4 Temps de réponse :

- L'application ne doit pas présenter des temps de réponses élevée (latence) pendant les opérations de recherche, Insertion et consultions simultanées. Des Tests de latence seront envisageables lors de la phase de Recette.

6.2.5 Organisation de la sécurité :

- La solution doit comporter une interface permettant de gérer les droits d'accès des utilisateurs et des accès aux différents processus.
- L'accès aux journaux d'évènements (système et applicatifs) est autorisé aux responsables de la sécurité du système.

6.3 Exigences techniques de la solution

La solution proposée doit impérativement répondre aux exigences techniques présentées ci-dessous :

6.3.1 Principes généraux

La solution doit respecter les principes ci-après :

- Une information est saisie une seule fois, gérée à un seul endroit et alimente l'ensemble des actes y afférents dans le système ;
- Chaque intervenant ne doit pouvoir strictement effectuer que les opérations qui relèvent de son domaine d'intervention sur des types déterminés de population et dans des processus précis (habilitations sur les services et sur les données) ;
- Conservation de l'historique des opérations avec la possibilité de faire des audits des opérations (Qui a fait quoi et quand).

6.3.2 Sécurité des accès

- L'accès à la solution doit impérativement se faire via le protocole https basé sur le protocole SSL.
- La solution doit s'interfacer avec l'annuaire LDAP d'ABB pour l'authentification des utilisateurs. Le prestataire doit assurer des échanges sécurisés en temps réel avec les services LDAP d'ABB et permettre aussi la prise en charge d'un protocole compatible aux standards de fédération d'identité.
- AL BARID Bank se réserve le droit d'exécuter des audits de sécurité (scanne des vulnérabilités et tests d'intrusions) sur la solution et le prestataire doit corriger les failles et les vulnérabilités détectées.
- La solution doit être conforme aux normes de sécurité des mots de passe et des accès de la banque :
    - Complexité du mot de passe,
    - Blocage de l'utilisation des mots de passe triviaux (liste paramétrable des mots de passe triviaux),
    - Historique : le mot de passe ne doit pas faire partie des 3 derniers mots de passe de l'utilisateur,
    - Captcha pour bloquer les tentatives d'intrusion,

- Changement périodique des mots de passe (Période de changement paramétrable),
- Mot de passe crypté dans la base de données et dans les échanges réseaux. Pour la sécurisation du mot de passe celui-ci doit être corrélé avec une clé utilisateur (Salage du mot de passe) dont la vérification se fait au moment de l'authentification.
- Premier mot de passe : Le premier mot de passe ne doit être utilisé que pour un premier accès (mot de passe expiré), ce qui doit contraindre l'utilisateur à le changer avant toute action sur l'application.

6.3.3 Environnements techniques

La Solution Informatique Cible sera installée sur le Datacenter d'ABB situé au siège social de BARID ALMAGHRIB à Rabat. Toutes les composantes de la solution logicielle doivent être hébergées sur ce site et l'accès à l'application est effectué via l'infrastructure réseau adéquate.

Le Prestataire doit prévoir les quatre (4) environnements décrits ci-après.

a. Environnement de production

Le dimensionnement de l'architecture matérielle, système et applicatif de cet environnement doit être précisé par le Prestataire lors de la mise en place du projet. La Solution Informatique Cible doit être conçue et configurée de manière à assurer un environnement d'exécution et d'exploitation répondant aux best practices IT et aux exigences et contraintes SI ABB.

La solution doit être compatible avec les environnements Système Virtualisé en termes de fonctionnement et en termes de la stratégie de licensing.

b. Environnement de développement

L'environnement de développement doit servir à faire :

Les développements des prestations liées au lots 1 et lot 2.

c. Environnement de recette

L'environnement de recette doit servir à faire :

- Les tests fonctionnels ;
- Les tests d'intégration ;
- Les tests techniques de sécurité (vulnérabilité, intrusion…) ;
- Les tests techniques de performance ;
- Les tests pré-production.

Cet environnement doit être préservé pour servir de plateforme d'évolution et de mises à jour futures jugées nécessaires en cours du cycle de vie de la solution. Ainsi, la solution de production doit être épargnée de toute perturbation ou possibilité de régression, une fois mise en production.

d. Environnement de Backup

ABB dispose déjà d'un site de backup basé sur la réplication physique Baie à Baie par volume vers une plateforme à part dédiée au backup. Le site de backup devra héberger un environnement de production passif de la solution à l'image de celui du site principal.

6.3.4 Synoptique technologique du progiciel cible

Il est fortement souhaité que l'ensemble des modules de la solution soit construite selon une architecture multi-tiers (au moins 3-tiers). La solution doit être construite au moins en 3 briques suffisamment indépendantes :

- **Le serveur des données :** prend en charge le stockage des données, le traitement des données et la logique de sécurisation. La documentation du schéma d'implémentation de la base de données est indispensable et obligatoire.
- **Le serveur applicatif :** englobe toute la logique métier des différents modules en plus des couches intermédiaires d'accès aux données. Les offres des prestataires seront appréciées à ce niveau sur le plan de la qualité de la documentation technique de leurs solutions.
- **La couche de présentation** : pour les interfaces dédiées aux utilisateurs, la solution doit se présenter en client léger à condition qu'il soit compatible sur le plan technique avec les postes de travail Microsoft.

6.3.5 Plateforme & pré-requis techniques

Le prestataire précisera dans son offre la plateforme technique nécessaire au fonctionnement de son progiciel. Il doit préciser notamment :

- La configuration du Serveur : CPU, Mémoire…
- Le système d'exploitation du serveur : OS, version…
- L'exigence en bande passante tenant compte de la taille et des volumes de données.
- La base de données : éditeur, version, outils d'administration. **A noter que la base de données doit impérativement être Oracle version 12c et plus.**
- Les compilateurs offerts ou exigés.
- Les supports d'exécution ad hoc (runtimes) offerts ou exigés.
- Le browser supporté : éditeur, version.
- La configuration minimale des postes clients.

Mise à part la base de données et le système d'exploitation, toutes les composantes logicielles additives ou logiciels tiers nécessaires au fonctionnement du progiciel sont à la charge de l'intégrateur. Ils doivent être pris en considération au moment de l'établissement des offres.

Cependant, le prestataire doit veiller au respect des standards technologiques du SI d'Al Barid Bank, à savoir :
ABB dispose d'une plateforme de virtualisation basée sur une solution VMWARE et des serveurs Blade IBM ou de serveurs Hyper-convergés à base de l'hyperviseur AHV ou Hyper-V pour tous les environnements Intel x86 Linux et Windows. Toutefois la solution proposée devra être compatible avec Vmware 4 et supérieur et avec AHV et Hyper-V pour l'hébergement des serveurs d'application. Les versions de l'OS supportées sont :

- Microsoft Windows 2016 et plus,
- Linux Redhat entreprise 7.2 et plus,
- SGBD : Oracle 12c et plus éventuellement,
- La solution devra être installée sur l'environnement de production en mode cluster,
- La solution devra être en mode client léger.

➔ **Le soumissionnaire doit détailler dans son offre technique les points suivants :**

- **Temps de réponse**

La solution à mettre en place devra garantir un temps de réponse optimal. La plate-forme matérielle pourra être ajustée par Al Barid Bank sur les indications du prestataire.

- **Ergonomie**

L'ergonomie devra favoriser la lisibilité, l'accessibilité des informations, et leur réutilisation.
Un système d'aide en ligne en français devra être disponible.

Développement spécifique

Tout développement spécifique doit impérativement respecter les mêmes normes et le même degré de qualité que le progiciel (ergonomie, convivialité, réactivité …). De même, les codes sources doivent être commentés et bien présentés.
Le prestataire doit assurer la mise en place des interfaces avec les Systèmes opérants de la banque. Les interfaces nécessaires au fonctionnement du système cible seront définies lors de la phase de cadrage.

Versions du progiciel
Les versions successives du progiciel devront reprendre le paramétrage mis en place et doivent garantir la non régression des fonctionnalités déjà opérationnelles. Le Prestataire explicitera les techniques qui permettent de garantir cette évolutivité.
Tous les logiciels qui seront fournis dans le cadre de la solution doivent être fournis dans leur dernière version stable. La version à installer doit être validée par ABB.

Intégration et restitutions des données

- Les outils d'extraction et d'importation utilisés par la solution (API, Tables d'interfaces, développement...),
- Le format de fonctionnement du progiciel pour l'échange de données (XML ou autres…)
- Les outils d'intégration des données (APIs, développements spécifiques, tables d'interface, EAI,…),
- Les outils de génération des rapports (internes ou externes),
- Les interfaces disponibles en standard dans le système,
- Les états standards fournis.
- La solution doit offrir une API pour la consultation et la modification du résultat du scoring.
- La solution doit permettre de générer un fichier de scoring contenant pour chaque compte le résultat du scoring.

- **Volumes d'échanges au niveau des transactions**
  - Limites du produit en termes de:
    - Volume de données,
    - Nombre d'utilisateurs simultanés.

- **Evolutions techniques**
  - La périodicité des versions,
  - La planification de la prochaine version et sa date de livraison,
  - Les évolutions techniques et fonctionnelles principales planifiées pour la prochaine version.

- **Richesse des API**
  - Communication de la solution avec un service d'annuaire : Active Directory.

- **Archivage**
  - Type d'archivage : on line / off line ;
  - Durée et traitements d'archivage.

  NB : le prestataire doit offrir un script d'archivage des données et garantir le mécanisme de consultation des données archivées. La profondeur des données à garder en ligne sera définie en commun accord avec les équipes ABB lors de la phase projet.
  - Fréquence d'archivage.

- **Backup**

- Règles de reprise d'activité sur le site de backup. **Le site de backup sera passif**.

- **Administration technique de la solution**
  - Mode d'accès :
    - Interface graphique,
    - Mode commandes,
    - Accès à distance.

- **Traçabilité, Piste d'audit**

Le progiciel doit assurer la « traçabilité » qui fournit des informations sur le nom de l'utilisateur, la nature de l'opération, les données saisies ou modifiées avant et après l'opération, la date et l'heure de l'opération.

- **Ouverture du progiciel**

Le progiciel doit être ouvert sur les différentes plates-formes et produits standards du marché :

- Existence d'une aide en ligne en français ;
- Existence d'un générateur d'états connecté à la base de données, exploitable à travers le Web et permettant l'extraction des données vers les standards bureautiques (Word, Excel, …) ;
- L'introduction des données dans la base soit à travers des interfaces de saisie soit à travers des chargements à partir de fichiers de différents formats (textes, XML…). Ces chargements doivent être automatisés pour s'exécuter de manière périodique ou à la demande.
- Visualisation des éditions avant leur impression avec possibilité d'imprimer sur un équipement prédéfini ou de choisir l'équipement au moment de la commande d'édition

6.3.6 Interfaçage avec les systèmes opérants de la banque :

En vue de faciliter son intégration avec les systèmes existants d'ABB, la solution doit exposer ces services aux systèmes externes via des APIs. Ces APIs seront interfacées avec les autres systèmes à travers les différents mécanismes d'interfaçage adoptés au niveau de l'architecture SI de la banque (BUS, MOM Asynchrone).

En cas de besoin, la solution sera amenée à consommer les APIs des autres systèmes opérants de la banque en respectant l'architecture du socle SI de la banque. Le schéma ci-dessous reprend les composantes du socle SI de ABB et la logique d'interconnexion des différents systèmes opérants :

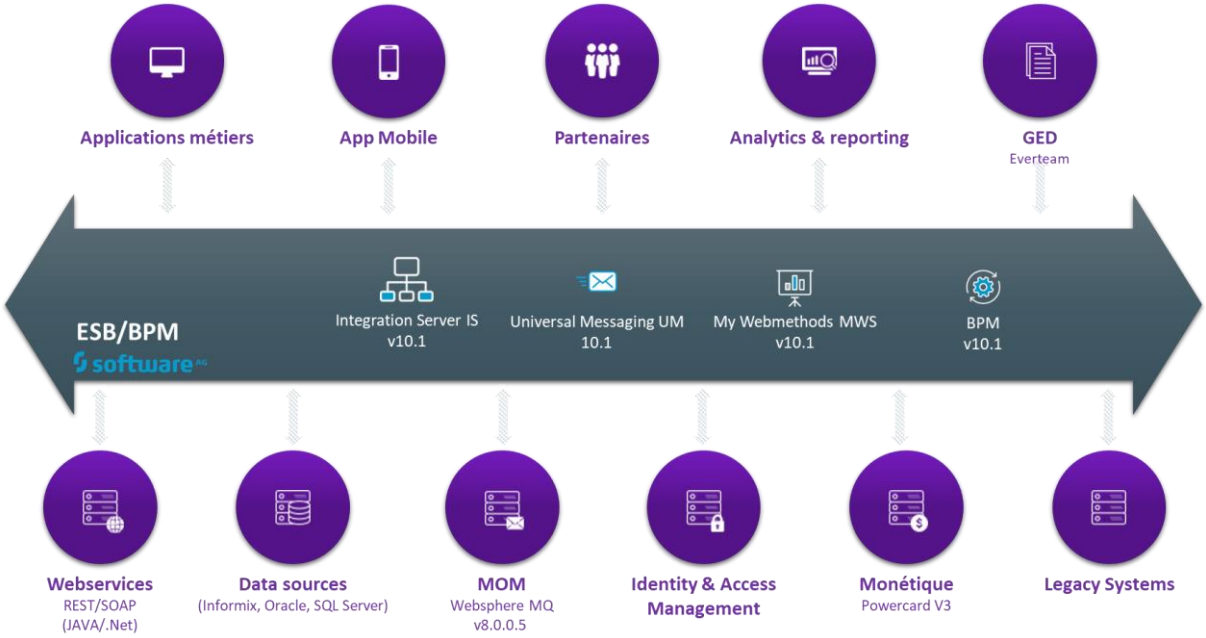

Les principes directeurs retenus pour le SI d'ABB sont les suivants :

- **Data Driven** : Tout mesurer, tout collecter, tout stocker, analyser (comprendre, prédire, prescrire),
- **Traitement STP** : Gestion des traitements de bout en bout au "fil de l'eau" de manière automatisée,
- **Temps réel** : Accès, traitement et transmission sans délai (ou faible) de l'information,
- **Vision client 360°** : Cross-métier, croisement données internes et externes du client,
- **Identité unique** : Login unique, regroupement des identités (externes & internes) client,
- **Redondance** : Redondance physique & virtuelle, Systèmes asynchrones et découplés,
- **Scalabilité** : Capacité à supporter des volumes croissants par ajout de ressources,
- **Monitoré** : Monitoring Technique et fonctionnel,
- **Distribué :** Distribution de la puissance de calcul et des données,
- **Processus cross-canal** : Persistance de données cross canaux,
- **SI Composite :** S'intégrer avec des services/produits tiers partenaires et inversement.

Description des Socles techniques existants d'ABB

MATERIELS

Composant	Identification	Gamme – Caractéristiques
Serveur	Pureflex Blade Hyperconverger	x86
Baie Disques SAN	EMC IBM V7000	

OS ET COMPOSANTS DE BASE

Composant	Identification	Version Réf
Système d'exploitation	Windows Cent OS Red Hat Aix	2016 server 7.0 7.0 7.1 et 7.2

Serveur WEB de présentation	IIS Nginx	7.0 ou 10.0 (en cours)
Serveur d'application J2EE	Apache Tomcat JBOSS	7.0 7.2
SGBD-Relationnel	ORACLE (Exadata)	12c

COMPOSANTS D'EXPLOITATION OU DE SERVICE

Composant	**Identification**	**Version** **Réf**
OS	Windows Server	2008 R2
Ordonnanceur de traitement	Dollar Universe	6.0
Sauvegardes et Restauration	EMC Networker VTL Datadomain	
Gestionnaire de messages	IBM Websphere MQ	8.0.0.2
Transfert de fichiers entre environnements hétérogènes	Synchrony Transfer (CFT)	
Outil éditique	Reporting Services (temps-réel)	
APM (Application Performance Management)	En cours d'implémentation	
SIEM (Security Information Management System)	Mc Afee Nitro Security	
Plate forme SOA / BPM/GED	- Integration Server - JDBC Adapter - Deployer	10.1.0.0
	Terracotta	10.1.0.0
	Update Manager	10.1.0.0
	Platform Manager	10.1.0.0
	My webMethods Server	10.1.0.0
	WebMethods BPM	10.1.0.0
	WebMethods Mashzone	10.1.0.0
	WebMethods Optimize for Process	10.1.0.0
	WebMethods API Gateway & API Portal	10.1.0.0
	WebMethods Universel Messaging	10.1.0.0
	Serveur applicatif Software AG BPMS	10.1.0.0
	Everteam document Everteam archive	5.3.1 5.3.1

Principes d'intégration dans le SI ABB

- La solution doit gérer toutes les erreurs et exceptions survenant pendant le traitement (erreur de la solution, issues de l'interaction avec les composants externes, générées par les Framework …) ;

- La solution doit personnaliser les messages d'erreurs exposés aux utilisateurs ;
- Les messages d'erreurs ne doivent contenir aucune information pouvant compromettre la sécurité de la solution.

Mécanismes de protections intrinsèques

- La solution doit embarquer des mécanismes de protection contre les menaces et attaques de type brute force et assurer une protection contre les attaques référencées par OWASP ;
- La solution doit embarquer des mécanismes de protection contre les attaques de type « déni de service » ;
- La solution doit embarquer des mécanismes de protection contre tous types d'attaques possibles : le verrouillage de l'authentification, l'épuisement de la connexion, d'autres attaques d'épuisement des ressources …
- La solution doit mettre en œuvre des modalités de gestion des sessions notamment les éléments suivants :
  - Identificateurs des sessions.
  - Délai d'attente de session inactive.
  - Temps d'expiration de la session active.
  - Destruction des sessions si un signe d'altération est détecté.
  - Invalidation des sessions après la déconnexion.
- La solution doit embarquer les mécanismes de protection des fichiers de paramétrage et assurer leur intégrité.

Traçabilité des événements

Journalisation

La solution doit disposer d'une fonctionnalité de journalisation des événements horodatés. Les catégories minimales des évènements à journaliser sont :

* Authentification :
- Réussites et échecs d'authentification ;
- Utilisations des différents mécanismes d'authentification ;
- Elévations de privilèges ;

* Administration des comptes :
- Ajouts/modifications/suppressions de comptes/groupes/rôles et des droits ;
- Affectations/modifications/suppressions de droits aux comptes/groupes/rôles ;
- Modifications des données d'authentification ;

* Accès aux ressources :
- Accès aux données sensibles ;
- Accès ou tentatives d'accès en lecture/écriture/exécution aux ressources ;
- Modification des stratégies de sécurité ;
- Editions, applications, réinitialisations de configurations ;

* Activité des processus :
- Démarrages/arrêts ;
- Dysfonctionnements ;
- Chargements/déchargements de modules ;

* Activité des systèmes :
- Démarrages/arrêts ;
- Dysfonctionnements/surcharges du système ;
- Chargements/déchargements de modules ;

- Activité matérielle (défaillances, connexions/déconnexions physiques, etc.) ;

* Gestion de contenu :

- Ajouts/suppressions / modification de contenu ;
- Affectations/suppressions de droits d'accès à un contenu.

Confidentialité dans les logs

La solution ne doit pas enregistrer en clair les informations sensibles dans les logs (données Confidentielles, à caractère personnel, identifiants, informations d'authentification, …).

6.3.7 Support et maintenance

Le prestataire est tenu de présenter un contrat de maintenance (préventive, corrective et évolutive) à joindre à l'offre d'une durée minimale de trois (3) ans tenant compte des exigences spécifiées dans le présent CPS. Le prestataire doit y indiquer :

- Les prestations de SAV couvertes
- Les conditions de garantie : Le prestataire est tenu de préciser la durée de garantie (minimum un an (1)) pour l'ensemble des composantes de la solution proposée ;
- Les conditions de maintenance :
  - Prise en charge des dysfonctionnements de la version standard
  - Prise en charge des dysfonctionnements des développements spécifiques
  - Démarche d'intervention
  - Les canaux de communication : Hotline, Tel, Fax
  - Les délais d'intervention
  - Le nombre d'interventions préventives durant l'année
  - Un nombre d'intervention illimité pour assurer la bonne marche du système
  - Les interventions dans le cadre de maintenance préventive sur site ou à distance

La montée en version mineure et majeure : La maintenance comprend la fourniture des nouvelles versions (aussi bien majeures que mineures), et les mises à jour nécessaires pour que le progiciel continue à réaliser ses fonctions.

6.4 Synthèse des livrables du lot 2

Phase	Livrables
Cadrage	▪ Note de cadrage ▪ macro planning ▪ Plan des ateliers ▪ Le plan assurance qualité. ▪ Le planning de formation Fonctionnel et technique. ▪ Synthèse des livrables
Etude de l'existant et conception	▪ Analyse de l'existant détaillé sur les principaux axes de la mission. ▪ Dossier des spécifications fonctionnelles globales et détaillées (SFG, SFD). ▪ Dossier des spécifications techniques.
Réalisation et mise en œuvre	▪ Dossier d'architecture technique ▪ Cartographie applicatives et techniques. ▪ Plan de Test Unitaire, d'intégration et de performance. ▪ Plan de Recette Fonctionnelle. ▪ Dossier d'exploitation.

Recette	▪ jeux de tests, ▪ Plan de test ▪ cahier de recette (Scénarios de test usine / fonctionnel)
Mise en Production	▪ Manuel utilisateur ▪ Dossier d'installation de la plateforme production. ▪ Dossier de sauvegarde et de restauration. ▪ Manuel d'administration fonctionnel et technique.
Formation et transferts de compétences	▪ Contenu de support de formation par session ▪ Support de formation

Important : le soumissionnaire au lot 2 est tenu d'intégrer les grilles de notations conçues dans le cadre du lot 1 au niveau de sa solution.

La liste des livrables ci-dessus est donnée à titre indicatif. Elle n'est pas exhaustive et sera revue dans le cadre de la mission.

7. Méthodologie

7.1 Démarche globale d'étude

Pour mener le projet, et dans un souci d'efficacité, le soumissionnaire est invité à proposer une démarche permettant de répondre aux attentes précitées.

8. Plan de qualité

Un processus itératif d'audit de la qualité du projet doit être mis en place pour s'assurer de la réalisation des bénéfices escomptés et nous permettre d'agir aux moments opportuns, de remonter les informations nécessaires pour une meilleure prise de décision, de responsabiliser les acteurs clés, et de suivre la réalisation des actions et des bénéfices.

CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.
Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 2 : FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3 pour cent (3%)** du montant initial du marché TTC relativement à la tranche ferme.
Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un **délai de 30 jours** à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé reste acquis à ABB, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.
Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 4 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas **10**% du montant, ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas **25**% du montant du marché.

ARTICLE 5 : RÉVISION DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres : Ils sont **FERMES ET NON REVISABLES.**
Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60** jours date de réception des factures par virement à un compte courant bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché et libellée au nom d'***AL BARID BANK, 110 Bd Zerktouni, 1er étage – Casablanca (Division règlement).***
Les factures portant la date d'exécution et l'ICE d'AL BARID BANK, doivent comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.
N.B : En ce qui concerne les prestataires étrangers, une retenue de 10% du montant Hors taxes des factures est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement fiscal à la source, en vertu des dispositions du

Code Général des Impôts marocain et de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et l'Etat de résidence fiscale du prestataire le cas échéant.
Une attestation de prélèvement de cette retenue sera délivrée, à la demande du prestataire, pour servir ce que de droit.

ANNEXES

Annexe 1

AOO N° 29/ABB/2021

RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES PROPOSEES

Chef de projet :

	Nom, prénom, Age, diplôme, certifications…	**Nombre d'années d'expérience**		**Projets* et missions dans le domaine objet de l'appel d'offres** *(*déployé en production)*			
		Nombre d'années Expérience **en global**	Nombre d'années Expérience **dans le domaine objet de l'appel d'offres**	**Clients (avec coordonnés)**	Intitulé des projets réalisés	Période du projet	Taches effectuées, Détail et description brève
Chef du projet	**Nom :….** **Prénom : …** **Age : …** **Diplôme : …** **Certifications : …** **Lien profil LinkedIn : …**	…	…	N°1 :… (coordonnés)	…		
				N°2 :… (coordonnés)	…		
				N°n :… (coordonnés)	…		

Nous soussignons, certifions, par la présente, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de la situation, des qualités et de l'expérience du concerné.

Fait à ……le…….

Signature et cachet du concurrent

Autres membres de l'équipe projet :

		Nom, prénom, Age, diplôme	**Nombre d'années d'expérience**		**Projets* et missions dans le domaine objet de l'appel d'offres** *(*déployé en production)*			
			Nombre d'années Expérience **dans le cadre de prestations de services**	Nombre d'années Expérience **dans le domaine objet de l'appel d'offres**	**Clients (avec coordonnés)**	Intitulé des projets réalisés	Période du projet	Taches effectuées, Détail et description brève
Autres membres de l'équipe projet	Membres de l'équipe projet N°1	**Nom :….** **Prénom : …** **Age : …** **Diplôme : …** **Lien profil LinkedIn : …**	…	…	N°1 :… (coordonnés)	…		
					N°2 :… (coordonnés)	…		
					N°n :… (coordonnés)	…		
	Membres de l'équipe projet N°n	**Nom :….** **Prénom : …** **Age : …** **Diplôme : …** **Lien profil LinkedIn : …**	…	…	N°1 :… (coordonnés)	…		
					N°2 :… (coordonnés)	…		
					N°n :… (coordonnés)	…		

Nous soussignons, certifions, par la présente, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de la situation, des qualités et de l'expérience du concerné.

Fait à ……le…….

Signature et cachet du concurrent

Annexe 2

AOO N° 29/ABB/2021

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE [1]

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n°…….

Fax n°…….

Représentée par Monsieur : ..... ….....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro ....

Identification Fiscale…….

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: .....

Capital social……

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la..... ……

Agence de ....

Sous le Numéro: .....

Patente n°……

ICE N° ..... ……

T.V.A n°……

[1] Données à renseigner par la société soumissionnaire

Annexe 3

Déclaration sur l'honneur

AOO N° 29/ABB/2021

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné,…….…….…….…… (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu …….…….…….

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°…….……et Inscrit au registre de commerce de …… (Localité) sous le numéro ……..N° de la Patente …….……1) n° du compte bancaire ou à la TGR…….……(RIB à 24 Chiffres 1)

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) …….…… agissant en tant que ……... (qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de ……(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : ……adresse du siège sociale de la société ……. Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1)

Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° …….. .(1)

N° de patente…….…….…… (1)

N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale……(RIB à 24 chiffres 1)

C. Déclare sur l'honneur :

1. Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS;
2. Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
3. Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
5. Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7. Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe 4

Acte d'engagement

AOO N° 29/ABB/2021

LOT 1

A- Partie réservée à ABB

Appel d'offres n° **29/ABB/2021** du ……..

Objet du marché : **LOT 1 / MISE EN PLACE D'UN MODELE INTERNE DE NOTATIONS**

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)

Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……..…(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de …….…… adresse du siège social de la société : …….…… ……

Affilié à la CNSS sous le n°: …….....

inscrit au registre du commerce de …….……(localité) sous le n°…….……..

n° de patente …….…….

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :

1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdits articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 1 :

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) …….....
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise …….....

AL BARID BANK se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… restreint au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro …….

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

Acte d'engagement
AOO N° 29/ABB/2021
LOT 2

A- Partie réservée à ABB

Appel d'offres n° **29/ABB/2021** du ……..
Objet du marché : **LOT 2 / ACQUISITION ET IMPLEMENTATION D'UNE SOLUTION DE NOTATION**

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de …… adresse du siège social de la société : …… ……
Affilié à la CNSS sous le n°: ……..
inscrit au registre du commerce de ……(localité) sous le n°……..
n° de patente ……
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :
1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- m'engage à exécuter lesdits articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 2 :

TRANCHE FERME :

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

TRANCHE CONDITIONNELLE :

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) ……..
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

AL BARID BANK se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… restreint au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro …….

Fait à …….le…….
Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

Annexe 5

Bordereaux de prix

AOO N° 29/ABB/2021

LOT 1

Phase	***Désignation :***	***Unité***	***Prix total par ligne***
1	• Benchmark et Cadrage • Constitution des données et échantillonnage	Forfait	
2	• Segmentation et mise en place des modèles statistiques de notation interne et de scoring à l'octroie • Définition de la procédure de Backtesting et Backtesting des modèles	Forfait	
3	• Définition de défaut • Calcul des probabilités de défaut • Mise en place du score à l'octroi • Transfert de compétences	Forfait	
TOTAL EN DH HT			
TVA 20%			
TOTAL EN DH TTC			

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

Bordereaux de prix

AOO N° 29/ABB/2021

LOT 2

Tranche ferme

Désignation :	***Unité***	***Prix total par ligne***
Licence	Forfait	
Mise en œuvre, paramétrage et transfert de compétence	Forfait	
	TOTAL EN DH HT	
	TVA 20%	
	TOTAL EN DH TTC	

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

Tranche conditionnelle

Désignation :	***Unité***	***Prix total par ligne***
Maintenance (préventive, corrective et évolutive)	Forfait annuel	
	TOTAL EN DH HT	
	TVA 20%	
	TOTAL EN DH TTC	

Arrêté le présent Bordereau des Prix à la somme de :
Total hors TVA : ……
Montant TVA : ……
Total TTC : ……

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent

Annexe 6

Note sur les moyens humains et techniques :

AOO N° 29/ABB/2021

Objet :

1. Nom ou Raison sociale

2. Implantation au Maroc

3. Effectifs en personnel

- Personnel Administratif
- Personnel Technique (Ingénieurs et assimilés)
- Personnel d'Entretien

4. Effectif du personnel spécialisé dans les produits objet du présent Appel d'Offres.

- Ingénieurs et assimilés
- Techniciens

5. Services de formation au Maroc et à l'étranger.

6. Structures administratives et techniques, conseil d'administration, actionnaires, importances des sociétés mères, gestionnaires...

Annexe 7

AOO N° 29/ABB/2021

Annexe à renseigner par le soumissionnaire :

Client	Détails sur les prestations réalisées	le montant de la prestation	l'année de réalisation de la prestation	Nom du signataire	Qualité du signataire	Nom et coordonnées d'un contact (Email/Tél/Fax)

Annexe 8

Tableau de conformité

(*) : Le soumissionnaire est tenu de renseigner les champs du tableau.

N°	*Exigences demandées*	*Réponse oui/non + détail*
	1. Lot 2 de la prestation Acquisition d'un outil de notation	
	6.1 Périmètre du lot 2	
	6.1.1 Gestion des données :	
	La solution doit permettre les fonctionnalités clés suivantes :	
1.	Gestion des données **en entrée** et ce afin de constituer une base de données historique,	
2.	**Traitement des données :** nettoyage de données, traitements de valeurs manquantes et aberrantes, calcul de nouvelles variables par agrégation (somme, min, max…etc.).	
3.	**Gestion des données en sortie vers le SI de la Banque.**	
	6.1.2 Développement des modèles de notation interne et de scoring à l'octroi :	
	La solution doit :	
4.	· Fournir les outils nécessaires pour produire des grilles de score pour les besoins réglementaires en termes de modélisation de la PD...etc. ainsi que le développement du score à l'octroi.	
5.	· Intégrer le scoring relatif au risque LAB/FT.	
6.	· Permettre de développer des modèles basés sur une approche statistique et à dires d'expert. Dans ce sens la solution doit offrir les algorithmes de modélisation les plus modernes et les plus adaptés au contexte de cette consultation.	
7.	· Déterminer, sur la base des données historique, les variables les plus pertinentes à retenir dans le modèle de notation.	
	6.1.3 Evolutivité :	
	La solution cible doit être évolutive en standard pour s'adapter :	
8.	· A l'évolution de la politique de gestion de risque de la banque,	
9.	· Au comportement du portefeuille de crédit,	
10.	· Aux conditions du marché,	
11.	· Aux facteurs macroéconomiques, …etc.	
	Elle doit être ouverte également pour éventuellement :	
12.	· Couvrir les besoins futurs en termes de modélisation,	
13.	· L'ouverture de la solution sur les autres usages nécessitant l'analyse prédictive sera un plus apprécié.	
	6.1.4 Industrialisation de la production des scores/notes:	
14.	· La solution devra être capable d'industrialiser les traitements de production des scores en fonction de la périodicité définie par la banque.	
	Production des scores en temps réel:	
15.	· La solution cible devra permettre la possibilité de produire les scores en temps réel et en mode batch et de les intégrer avec le SI de la banque.	
	Gestion du cycle de vie des modèles :	
16.	· **La solution devra permettre la gestion globale du cycle de vie des modèles analytiques en offrant :**	
17.	Un référentiel central et sécurisé pour la maintenance des modèles analytiques,	
18.	La gestion du versioning,	
19.	La validation des modèles et des grilles de score avant leur mise en production	
20.	Le suivi et reporting des performances des modèles durant les cycles	
21.	de développement et de production	
	6.1.5 Backtesting des modèles :	
22.	La solution devra contenir des fonctionnalités permettant la réalisation du backtesting des modèles.	
	6.1.6 Datamart analytique :	
23.	La solution devra permettre la gestion d'un Datamart de type « risque crédit » réunissant les variables pertinentes pour la modélisation et pour le suivi du risque.	
	Ce Datamart aura comme objectif :	
24.	· Fournir les variables nécessaires pour le développement des modèles de risque,	
25.	· Suivre la performance des modèles de risque en production. Ceci implique une alimentation régulière par les données de production post octroi,	
26.	· Faciliter le recalibrage des modèles quand ceci est nécessaire.	
	6.1.7 Reporting et tableaux de bord :	

27.	La solution devra permettre la production et l'automatisation des reportings et tableaux de bord nécessaires au suivi du risque par les utilisateurs.	
	Ce module doit permettre aux utilisateurs :	
28.	· D'être autonome pour créer de nouveaux états de gestion et de tableaux de bord dynamiques en mode drag & drop (sans recourir à un langage informatique),	
29.	· De disposer des visualisations, graphiques et outils modernes : tableaux simples, croisés, graphiques, jauges, cartographies, …etc.	
30.	· Visualiser, partager, publier ou imprimer un état,	
31.	· Publier les états et tableaux de bord via plusieurs canaux : Intranet, Email, Mobile (tablette et smartphone), …etc.	
32.	· Importer/exporter les données vers un format EXCEL, PDF, …	
	6.1.8 Utilisateurs/ Habilitation :	
33.	· La solution doit offrir une interface pour la gestion des profils d'utilisateurs et des habilitations.	
	6.2 Architecture	
	6.2.1 Interopérabilité avec le SI:	
34.	· La solution cible devra permettre des fonctionnalités de chargement depuis les sources de données (Base de données et fichiers plats). La connectivité aux sources de types SGBDR doit être native et performante.	
35.	· La solution devra permettre l'exportation des résultats des grilles de scores dans un langage compatible avec le standard technologique de la banque.	
36.	· La solution devra offrir nativement des intégrations en temps réel en mode web service/REST API.	
	6.2.2 Architecture cible	
	La solution doit répondre aux exigences suivantes:	
37.	o Le progiciel doit être évolutif pour l'implémentation de nouveaux besoins qui tournent autour de la même fonctionnalité.	
38.	o Haute disponibilité et équilibrage de charge au niveau de tous les composants d'architecture,	
39.	o La communication avec le SI de la banque doit être assurée par des interfaces de communication(en cas de besoin),	
40.	o Sécurité des communications entre le futur système et le SI de la banque,	
41.	o Respect des principes d'ergonomie et d'Interopérabilité avec les différentes plateformes et navigateurs du web.	
	6.2.3 Contexte d'exploitation :	
42.	· Il est impératif que l'applicatif soit : "Scalable" dans le sens où ses performances doivent pouvoir être améliorées en ajoutant de nouvelles machines utilisables en environnement mutualisé.	
	6.2.4 Temps de réponse :	
43.	· L'application ne doit pas présenter des temps de réponses élevée (latence) pendant les opérations de recherche, Insertion et consultions simultanées. Des Tests de latence seront envisageables lors de la phase de Recette.	
	6.2.5 Organisation de la sécurité :	
44.	· La solution doit comporter une interface permettant de gérer les droits d'accès des utilisateurs et des accès aux différents processus.	
45.	· L'accès aux journaux d'évènements (système et applicatifs) est autorisé aux responsables de la sécurité du système.	
	6.3 Exigences techniques de la solution	
46.	La solution proposée doit impérativement répondre aux exigences techniques présentées ci-dessous :	
	6.3.1 Principes généraux	
	La solution doit respecter les principes ci-après :	
47.	· Une information est saisie une seule fois, gérée à un seul endroit et alimente l'ensemble des actes y afférents dans le système ;	
48.	· Chaque intervenant ne doit pouvoir strictement effectuer que les opérations qui relèvent de son domaine d'intervention sur des types déterminés de population et dans des processus précis (habilitations sur les services et sur les données) ;	
49.	· Conservation de l'historique des opérations avec la possibilité de faire des audits des opérations (Qui a fait quoi et quand).	
	6.3.2 Sécurité des accès	
50.	· L'accès à la solution doit impérativement se faire via le protocole https basé sur le protocole SSL.	
51.	· La solution doit s'interfacer avec l'annuaire LDAP d'ABB pour l'authentification des utilisateurs. Le prestataire doit assurer des échanges sécurisés en temps réel avec les services LDAP d'ABB et permettre aussi la prise en charge d'un protocole compatible aux standards de fédération d'identité.	

52.	· AL BARID Bank se réserve le droit d'exécuter des audits de sécurité (scanne des vulnérabilités et tests d'intrusions) sur la solution et le prestataire doit corriger les failles et les vulnérabilités détectées.	
53.	· La solution doit être conforme aux normes de sécurité des mots de passe et des accès de la banque :	
54.	× Complexité du mot de passe,	
55.	× Blocage de l'utilisation des mots de passe triviaux (liste paramétrable des mots de passe triviaux),	
56.	× Historique : le mot de passe ne doit pas faire partie des 3 derniers mots de passe de l'utilisateur,	
57.	× Captcha pour bloquer les tentatives d'intrusion,	
58.	× Changement périodique des mots de passe (Période de changement paramétrable),	
59.	× Mot de passe crypté dans la base de données et dans les échanges réseaux. Pour la sécurisation du mot de passe celui-ci doit être corrélé avec une clé utilisateur (Salage du mot de passe) dont la vérification se fait au moment de l'authentification.	
60.	× Premier mot de passe : Le premier mot de passe ne doit être utilisé que pour un premier accès (mot de passe expiré), ce qui doit contraindre l'utilisateur à le changer avant toute action sur l'application.	
	6.3.3 Environnements techniques	
61.	La Solution Informatique Cible sera installée sur le Datacenter d'ABB situé au siège social de BARID ALMAGHRIB à Rabat. Toutes les composantes de la solution logicielle doivent être hébergées sur ce site et l'accès à l'application est effectué via l'infrastructure réseau adéquate.	
	Le Prestataire doit prévoir les quatre (4) environnements décrits ci-après.	
	a. Environnement de production	
62.	Le dimensionnement de l'architecture matérielle, système et applicatif de cet environnement doit être précisé par le Prestataire lors de la mise en place du projet. La Solution Informatique Cible doit être conçue et configurée de manière à assurer un environnement d'exécution et d'exploitation répondant aux best practices IT et aux exigences et contraintes SI ABB.	
63.	La solution doit être compatible avec les environnements Système Virtualisé en termes de fonctionnement et en termes de la stratégie de licensing.	
	b. Environnement de recette	
64.	L'environnement de recette doit servir à faire :	
65.	· Les tests fonctionnels ;	
66.	· Les tests d'intégration ;	
67.	· Les tests techniques de sécurité (vulnérabilité, intrusion…) ;	
68.	· Les tests techniques de performance ;	
69.	· Les tests pré-production.	
70.	Cet environnement doit être préservé pour servir de plateforme d'évolution et de mises à jour futures jugées nécessaires en cours du cycle de vie de la solution. Ainsi, la solution de production doit être épargnée de toute perturbation ou possibilité de régression, une fois mise en production.	
	c. Environnement de Backup	
71.	ABB dispose déjà d'un site de backup basé sur la réplication physique Baie à Baie par volume vers une plateforme à part dédiée au backup. Le site de backup devra héberger un environnement de production passif de la solution à l'image de celui du site principal.	
	6.3.4 Synoptique technologique du progiciel cible	
72.	Il est fortement souhaité (non éliminatoire) que l'ensemble des modules de la solution soit construite selon une architecture multi-tiers (au moins 3-tiers). La solution doit être construite au moins en 3 briques suffisamment indépendantes :	
73.	**Le serveur des données :** prend en charge le stockage des données, le traitement des données et la logique de sécurisation. La documentation du schéma d'implémentation de la base de données est indispensable et obligatoire.	
74.	§ **Le serveur applicatif :** englobe toute la logique métier des différents modules en plus des couches intermédiaires d'accès aux données. Les offres des prestataires seront appréciées à ce niveau sur le plan de la qualité de la documentation technique de leurs solutions.	
75.	§ **La couche de présentation** : pour les interfaces dédiées aux utilisateurs, la solution doit se présenter en client léger à condition qu'il soit compatible sur le plan technique avec les postes de travail Microsoft.	
	6.3.5 Plateforme & pré-requis techniques	
76.	Le prestataire précisera dans son offre la plateforme technique nécessaire au fonctionnement de son progiciel. Il doit préciser notamment :	
77.	· La configuration du Serveur : CPU, Mémoire…	
78.	· Le système d'exploitation du serveur : OS, version…	
79.	· L'exigence en bande passante tenant compte de la taille et des volumes de données.	
80.	· La base de données : éditeur, version, outils d'administration. **A noter que la base de données doit impérativement être Oracle version 12c et plus.**	

81.	· Les compilateurs offerts ou exigés.	
82.	· Les supports d'exécution ad hoc (runtimes) offerts ou exigés.	
83.	· Le browser supporté : éditeur, version.	
84.	· La configuration minimale des postes clients.	
85.	Mise à part la base de données et le système d'exploitation, toutes les composantes logicielles additives ou logiciels tiers nécessaires au fonctionnement du progiciel sont à la charge de l'intégrateur. Ils doivent être pris en considération au moment de l'établissement des offres.	
	Cependant, le prestataire doit veiller au respect des standards technologiques du SI d'Al Barid Bank, à savoir :	
86.	ABB dispose d'une plateforme de virtualisation basée sur une solution VMWARE et des serveurs Blade IBM ou de serveurs Hyper-convergés à base de l'hyperviseur AHV ou Hyper-V pour tous les environnements Intel x86 Linux et Windows. Toutefois la solution proposée devra être compatible avec Vmware 4 et supérieur et avec AHV et Hyper-V pour l'hébergement des serveurs d'application. Les versions de l'OS supportées sont :	
87.	· Microsoft Windows 2016 et plus,	
88.	· Linux Redhat entreprise 7.2 et plus,	
89.	· SGBD : Oracle 12c et plus éventuellement,	
90.	· La solution devra être installée sur l'environnement de production en mode cluster,	
91.	· La solution devra être en mode client léger.	
	Le soumissionnaire doit détailler dans son offre technique les points suivants :	
	· **Temps de réponse**	
92.	La solution à mettre en place devra garantir un temps de réponse optimal. La plate-forme matérielle pourra être ajustée par Al Barid Bank sur les indications du prestataire.	
	· **Ergonomie**	
93.	L'ergonomie devra favoriser la lisibilité, l'accessibilité des informations, et leur réutilisation.	
94.	Un système d'aide en ligne en français devra être disponible.	
	Développement spécifique	
95.	Tout développement spécifique doit impérativement respecter les mêmes normes et le même degré de qualité que le progiciel (ergonomie, convivialité, réactivité …). De même, les codes sources doivent être commentés et bien présentés.	
96.	Le prestataire doit assurer la mise en place des interfaces avec les Systèmes opérants de la banque. Les interfaces nécessaires au fonctionnement du système cible seront définies lors de la phase de cadrage.	
	Versions du progiciel	
97.	Les versions successives du progiciel devront reprendre le paramétrage mis en place et doivent garantir la non régression des fonctionnalités déjà opérationnelles. Le Prestataire explicitera les techniques qui permettent de garantir cette évolutivité.	
98.	Tous les logiciels qui seront fournis dans le cadre de la solution doivent être fournis dans leur dernière version stable. La version à installer doit être validée par ABB.	
	Intégration et restitutions des données	
99.	- Les outils d'extraction et d'importation utilisés par la solution (API, Tables d'interfaces, développement...),	
100.	- Le format de fonctionnement du progiciel pour l'échange de données (XML ou autres…)	
101.	- Les outils d'intégration des données (APIs, développements spécifiques, tables d'interface, EAI,…),	
102.	- Les outils de génération des rapports (internes ou externes),	
103.	- Les interfaces disponibles en standard dans le système,	
104.	- Les états standards fournis.	
105.	- La solution doit offrir une API pour la consultation et la modification du résultat du scoring.	
106.	- La solution doit permettre de générer un fichier de scoring contenant pour chaque compte le résultat du scoring.	
	· **Volumes d'échanges au niveau des transactions**	
107.	- Limites du produit en termes de:	
108.	· Volume de données,	
109.	· Nombre d'utilisateurs simultanés.	
	· **Evolutions techniques**	
110.	- La périodicité des versions,	
111.	- La planification de la prochaine version et sa date de livraison,	
112.	- Les évolutions techniques et fonctionnelles principales planifiées pour la prochaine version.	
	· **Richesse des API**	
113.	- Communication de la solution avec un service d'annuaire : Active Directory.	

	· **Archivage**	
114.	- Type d'archivage : on line / off line ;	
115.	- Durée et traitements d'archivage.	
	NB : le prestataire doit offrir un script d'archivage des données et garantir le mécanisme de consultation des données archivées. La profondeur des données à garder en ligne sera définie en commun accord avec les équipes ABB lors de la phase projet.	
116.	- Fréquence d'archivage.	
	· **Backup**	
117.	- Règles de reprise d'activité sur le site de backup. **Le site de backup sera passif**.	
	· **Administration technique de la solution**	
118.	- Mode d'accès :	
119.	· Interface graphique,	
120.	· Mode commandes,	
121.	· Accès à distance.	
	· **Traçabilité, Piste d'audit**	
122.	Le progiciel doit assurer la « traçabilité » qui fournit des informations sur le nom de l'utilisateur, la nature de l'opération, les données saisies ou modifiées avant et après l'opération, la date et l'heure de l'opération.	
	· **Ouverture du progiciel**	
123.	Le progiciel doit être ouvert sur les différentes plates-formes et produits standards du marché :	
124.	- Existence d'une aide en ligne en français ;	
125.	- Existence d'un générateur d'états connecté à la base de données, exploitable à travers le Web et permettant l'extraction des données vers les standards bureautiques (Word, Excel, …) ;	
126.	- L'introduction des données dans la base soit à travers des interfaces de saisie soit à travers des chargements à partir de fichiers de différents formats (textes, XML…). Ces chargements doivent être automatisés pour s'exécuter de manière périodique ou à la demande.	
127.	- Visualisation des éditions avant leur impression avec possibilité d'imprimer sur un équipement prédéfini ou de choisir l'équipement au moment de la commande d'édition	
	6.3.6 Interfaçage avec les systèmes opérants de la banque :	
128.	En vue de faciliter son intégration avec les systèmes existants d'ABB, la solution doit exposer ces services aux systèmes externes via des APIs. Ces APIs seront interfacées avec les autres systèmes à travers les différents mécanismes d'interfaçage adoptés au niveau de l'architecture SI de la banque (BUS, MOM Asynchrone).	
	Principes d'intégration dans le SI ABB	
129.	· La solution doit gérer toutes les erreurs et exceptions survenant pendant le traitement (erreur de la solution, issues de l'interaction avec les composants externes, générées par les Framework …) ;	
130.	· La solution doit personnaliser les messages d'erreurs exposés aux utilisateurs ;	
131.	· Les messages d'erreurs ne doivent contenir aucune information pouvant compromettre la sécurité de la solution.	
	Mécanismes de protections intrinsèques	
132.	· La solution doit embarquer des mécanismes de protection contre les menaces et attaques de type brute force et assurer une protection contre les attaques référencées par OWASP ;	
133.	· La solution doit embarquer des mécanismes de protection contre les attaques de type « déni de service » ;	
134.	· La solution doit embarquer des mécanismes de protection contre tous types d'attaques possibles : le verrouillage de l'authentification, l'épuisement de la connexion, d'autres attaques d'épuisement des ressources …	
135.	· La solution doit mettre en œuvre des modalités de gestion des sessions notamment les éléments suivants :	
136.	o Identificateurs des sessions.	
137.	o Délai d'attente de session inactive.	
138.	o Temps d'expiration de la session active.	
139.	o Destruction des sessions si un signe d'altération est détecté.	
140.	o Invalidation des sessions après la déconnexion.	
141.	· La solution doit embarquer les mécanismes de protection des fichiers de paramétrage et assurer leur intégrité.	
	Traçabilité des événements	
	Journalisation	

142.	La solution doit disposer d'une fonctionnalité de journalisation des événements horodatés. Les catégories minimales des évènements à journaliser sont :	
	* Authentification :	
143.	- Réussites et échecs d'authentification ;	
144.	- Utilisations des différents mécanismes d'authentification ;	
145.	- Elévations de privilèges ;	
	* Administration des comptes :	
146.	- Ajouts/modifications/suppressions de comptes/groupes/rôles et des droits ;	
147.	- Affectations/modifications/suppressions de droits aux comptes/groupes/rôles ;	
148.	- Modifications des données d'authentification ;	
	* Accès aux ressources :	
149.	- Accès aux données sensibles ;	
150.	- Accès ou tentatives d'accès en lecture/écriture/exécution aux ressources ;	
151.	- Modification des stratégies de sécurité ;	
152.	- Editions, applications, réinitialisations de configurations ;	
	* Activité des processus :	
153.	- Démarrages/arrêts ;	
154.	- Dysfonctionnements ;	
155.	- Chargements/déchargements de modules ;	
	* Activité des systèmes :	
156.	- Démarrages/arrêts ;	
157.	- Dysfonctionnements/surcharges du système ;	
158.	- Chargements/déchargements de modules ;	
159.	- Activité matérielle (défaillances, connexions/déconnexions physiques, etc.) ;	
	* Gestion de contenu :	
160.	- Ajouts/suppressions / modification de contenu ;	
161.	- Affectations/suppressions de droits d'accès à un contenu.	
	Confidentialité dans les logs	
162.	La solution ne doit pas enregistrer en clair les informations sensibles dans les logs (données Confidentielles, à caractère personnel, identifiants, informations d'authentification, …).	
	6.3.7 Support et maintenance	
163.	Les conditions de garantie : Le prestataire est tenu de préciser la durée de garantie (minimum un an (1)) pour l'ensemble des composantes de la solution proposée ;	
164.	le soumissionnaire est tenue de préciser les SLA (applicable durant la période de garantie et de maintenance)	
	Le prestataire est tenu de présenter un contrat de maintenance (préventive, corrective et évolutive) à joindre à l'offre d'une durée minimale de trois (3) ans tenant compte des exigences spécifiées dans le présent CPS. Le prestataire doit y indiquer :	
165.	Les prestations de SAV couvertes	
166.	Les conditions de maintenance :	
167.	Prise en charge des dysfonctionnements de la version standard	
168.	Prise en charge des dysfonctionnements des développements spécifiques	
169.	Démarche d'intervention	
170.	Les canaux de communication : Hotline, Tel, Fax	
171.	Les délais d'intervention	
172.	Le nombre d'interventions préventives durant l'année	
173.	Un nombre d'intervention illimité pour assurer la bonne marche du système	
174.	Les interventions dans le cadre de maintenance préventive sur site ou à distance	
175.	**La montée en version mineure et majeure** : La maintenance comprend la fourniture des nouvelles versions (aussi bien majeures que mineures), et les mises à jour nécessaires pour que le progiciel continue à réaliser ses fonctions.	

ANNEXE 9 :

Fiche d'évaluation à chaud

EVALUATION DE L'INTERVENTION

(2 = insatisfaisant, 5 = peu satisfaisant, 8 = satisfaisant, 12 = très satisfaisant, 15 = excellent)

Niveau de compréhension du besoin par le soumissionnaire	2	5	8	12	15
Qualité de la présentation	2	5	8	12	15
Niveau d'alignement du contenu de la présentation avec l'offre technique	2	5	8	12	15
Pertinence des réponses apportées en séance	2	5	8	12	15
Niveau de polyvalence et d'expertise des différents intervenants	2	5	8	12	15
Pertinence des recommandations formulées par le soumissionnaire	2	5	8	12	15
Pertinence de la soutenance/démonstrations déroulées en séance	2	5	8	12	15

Note moyenne *: …/15*